

<http://www.franchise-magazine.com/opinions/franchiseurs-faites-vous-re-marquer-206.html>

Franchise Magazine, Franchise qui recrute, Franchise mode d'emploi, Actualité de la franchise, Annuaire de la franchise, Enquêtes sur la franchise, Experts de la franchise

Rechercher sur le site **OK**

► Newsletter
► Alertes emails

FRANCHISE

MAGAZINE.COM

ACCUEIL | ACTUALITÉ | ANNUAIRE | NOUVEAUX CONCEPTS | À NOTRE AVIS | ENQUÊTES EXCLUSIVES | MAGAZINE

Juridique | Stratégie | Finances | Tous les articles

DEVENIR FRANCHISÉ | DEVENIR FRANCHISEUR | INTERNATIONAL | TRIBUNES & OPINIONS | QUESTIONNER LES EXPERTS | CONTACTER LES EXPERTS

FRANCHISES QUI RECRUTENT

Secteur par secteur

- Accessoires, Mode
- Achat-Vente, Dépôt-vente
- Alimentaire
- Automobile, Moto
- Beauté, Bien-être
- Commerces de proximité
- Discount
- Grande Distribution
- Habillement, Prêt-à-Porter
- Habitat, Bâtiment
- Hôtellerie, voyages
- Loisirs
- Maison, Décoration
- Protection de l'environnement
- Restauration à thème
- Restauration rapide
- Services à la personne
- Services aux entreprises
- Services aux particuliers
- Services immobiliers

► Tous les secteurs

Trouver une franchise

Par activité :

- Par apport - ou

Juridique | Stratégie | Finances | Tous les articles

Franchiseurs, faites-vous re-marquer !

Par Maître Jean-Baptiste GOUACHE, avocat au barreau de Paris, membre du Collège des experts de la FFF.
Et Maître Cynthia LE BERRE, Avocat, cabinet Gouache Avocats
Juridique, publié le 26 janvier 2011



Jean-Baptiste Gouache s'est spécialisé dans le conseil aux dirigeants de réseaux

► En savoir plus sur l'expert

Tout réseau doit disposer d'une marque régulièrement enregistrée. Mais le franchiseur doit être conscient de la nécessité de la faire évoluer, afin d'accompagner l'évolution du réseau lui-même.


La validité de tout contrat de franchise est conditionnée par la mise à disposition d'un signe distinctif, généralement une marque. Tout réseau organisé en franchise doit disposer en conséquence d'une marque régulièrement déposée et enregistrée, licenciée ou sous-licenciée à des franchisés dans le cadre de l'exécution de leurs contrats.

Néanmoins, l'enregistrement régulier auprès des services de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) ne doit pas être synonyme pour le franchiseur d'immuabilité de sa marque.


En effet, tout réseau de franchise a vocation à diversifier sa gamme de produits et/ou de services. La marque, qui constitue un outil marketing d'identification des produits et/ou des services commercialisés sous l'enseigne ainsi qu'un instrument de différenciation de l'offre du réseau de celle de ses concurrents, est évolutive en ce qu'elle doit être représentative de l'offre développée dans le réseau.

Les franchises qui vous recherchent


► Les franchises à la Une !


Stations-service Bp


Pegast


L'art De La Fête



Le Fournil Des Provinces


Rapid Croq


Ankaa Engineering

► Les franchises qui recrutent

PUBLICITE



RIVALIS

IT Project's Partner

En savoir plus

:: VOS RENDEZ-VOUS FRANCHISE

- Salon des Entrepreneurs : Paris 2 et 3 février
- Franchise Expo Paris : 20 au 23 mars

:: NOS SERVICES AUX FRANCHISÉS ET FRANCHISEURS

- Trouver un financement en franchise
- Trouver un emplacement pour votre franchise
- Vendre votre affaire/emplacement
- Les formations de la FFF


:: FRANCHISE, MODE D'EMPLOI

- Franchise : définition et chiffres

<http://www.franchise-magazine.com/opinions/franchiseurs-faites-vous-re-marquer-206.html>


FRANCHISEURS
 Inscrivez votre enseigne

▼ PUBLICITE




CE JOUR
LÀ...

Enquêtes de satisfaction au sein des franchises



En kiosque



Février-Mars 2011
Numéro 222

Hors série annuaire

FRANCHISE

Le franchiseur doit ainsi être conscient de la nécessité de faire évoluer sa marque parallèlement au développement de son réseau et du savoir-faire, par le biais de nouveaux dépôts.

Accroissement de la distinctivité de la marque. La tentation est grande pour de nombreux réseaux, la marque constituant un outil de ralliement de la clientèle, de déposer une marque évocatrice de leur secteur d'activité et de ce fait peu distinctive s'agissant des produits et/ou services visés dans le dépôt.

En cas de dépôt d'une marque peu distinctive, un nouveau dépôt de votre signe accompagné d'un logo, slogan ou couleur permettra d'accroître sa distinctivité.

Modification des classes de produits et/ou de services. Le dépôt initial de la marque intervient concomitamment au lancement du réseau de franchise.

Durant cette phase où les tâches administratives à accomplir sont multiples, la tête de réseau ne dispose pas toujours du recul nécessaire ou de capitaux suffisants pour rétribuer un mandataire spécialisé en propriété intellectuelle et se contente bien souvent de viser dans le formulaire de dépôt les classes incontournables à l'activité du réseau au jour de sa création, sans anticiper l'évolution de celui-ci.

Il n'est donc pas rare que certaines classes, qui correspondent pourtant à une offre commercialisée au sein du réseau, ne soient pas visées dans le dépôt initial. Une fois la marque enregistrée, il est impossible d'y ajouter des classes.

Un second dépôt permet de régulariser cette situation en ajoutant à la marque initiale de nouvelles classes de produits et/ou services.



Ce second dépôt peut également être l'occasion d'adopter aux libellés types visés par la classification internationale de Nice un texte libre, plus représentatif de l'activité du réseau.

La prudence devra être de mise, tout ajout d'un libellé libre pouvant entraîner lors de l'examen du dépôt un retard ou un rejet par les services de l'INPI si ce texte n'est pas inscrit dans la classe adéquate ou est trop imprécis.

Le libellé visé ne devra pas être trop large au regard de l'activité du réseau, sous peine de voir les oppositions à enregistrement ou les actions en contrefaçon se multiplier.

Le franchiseur doit garder présent à l'esprit qu'un nouveau dépôt de marque supposera de conclure une licence de cette deuxième marque et de procéder à son inscription auprès du Registre National des Marques, sans oublier d'insérer un avenant au contrat de franchise afin de faire référence à cette nouvelle marque licenciée.

Ne s'improvise pas déposant qui veut !

 [Retour à la liste](#) -
  [Réagir à cet article](#)

Réagissez à cet article en ajoutant un commentaire

Pour que votre commentaire soit mis en ligne - après modération -

- > Veillez à bien remplir les champs obligatoires,
- > Evitez les dérapages de style et de contenu,
- > Soyez brefs : 1500 caractères maximum.

Prénom * :

Email * :

Nom * :


Qualité * :

- Textes légaux sur la franchise
- La loi Doubin et la franchise
- Franchise : les points clés
- Investissements et rentabilités de la franchise
- Contrats de franchise
- Franchise : principaux pièges à éviter
- Livres sur la franchise
- Guide pratique de la franchise, le livre
- Formations Franchise

▼ PUBLICITE

:: NOS PARTENAIRES-SALONS

- Top Franchise Méditerranée
- Franchise Expo Paris
- Salon des Entrepreneurs
- Franchising & Partnership Bruxelles
- Franchising & Trade - Milan
- Salon des micro-entreprises
- Franchising Middle East Exhibition, Dubai
- Salon des services à la personne
- Roma Expo Franchising - Rome
- AZ Franchising Expo - Milan
- Proemploi



Cliquez ici

www.cartridgeworld.fr

:: PARTENAIRES FRANCHISE FRANCE

- Graines de Réseaux
- Cabinet Approove
- L'Indicateur de la franchise
- 40 degrés sur la banquise
- Fabienne Hervé Conseil
- Infinities Communication
- SBS.com Franchise

:: PARTENAIRES FRANCHISE MONDE

- AZ Franchising - Italie
- Quebec Franchise Magazine
- Conseil québécois de la franchise
- Franchise Central - Australie
- America's Best Franchises - Etats-Unis
- Info Franchising - Portugal
- Franchise Success - Grèce
- Franchise India - Inde

▼ PUBLICITE

Index des enseignes de franchise

Franchises Alimentaire

- Boutique nature - Cavavin - Chocolats roland réauté - Cremeria vienna - Daskalides - Inter caves - La mie caline - La table & le pain - Le comptoir irlandais - Le fournil des provinces - Le pétrin ribeirou - Moulin de païou - My berry - Naturhouse - Pain et friandises - Savour club

Franchises Automobile, Moto